

Projet de règlement grand-ducal

**portant inscription de substances actives à l'annexe I de la loi
modifiée du 24 décembre 2002 relative aux produits biocides.**

Avis du Conseil d'Etat

(22 juin 2010)

Par dépêche du 5 mai 2010, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de la Santé. Au texte du projet étaient joints l'exposé des motifs ainsi que les avis du Collège Médical, de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés sur un avant-projet.

*

Le projet de règlement grand-ducal sous avis trouve sa base légale dans l'article 17 de la loi modifiée du 24 décembre 2002 relative aux produits biocides. Il a pour objectif de transposer en droit national les directives 2009/150/CE et 2009/151/CE de la Commission du 27 novembre 2009 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits biocides, aux fins de l'inscription respectivement du flocoumafen et du tolylfluanide en tant que substances actives à l'annexe I de ladite directive.

Le flocoumafen est prévu pour être incorporé dans des produits biocides de type 14, c'est-à-dire des produits rodenticides, le tolylfluanide dans des produits biocides de type 8, c'est-à-dire des produits de protection du bois.

*

L'examen des deux articles n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 22 juin 2010.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder